

# Règlement du Corps des juges de Dressage de la SHF

*applicable au 1<sup>er</sup> JANVIER 2021*



**En devenant un officiel de compétition, vous deviendrez un acteur de votre discipline en participant à l'encadrement des compétitions de JEUNES CHEVAUX de DRESSAGE organisées par la SHF.**

## **PREAMBULE**

Le jugement des concours des jeunes chevaux et poneys de Dressage nécessite une formation de base, une grande expérience et une pratique régulière. Par ailleurs, il est important de former et d'intégrer de nouveaux juges habilités SHF.

Le but de ce règlement est de promouvoir la formation et la progression des juges de façon homogène sur toute la France, dans une optique ayant pour modèle le niveau international, par un système d'éducation incitatif, collégial, transparent et juste.

## **COMPOSITION DU CORPS DES JUGES de DRESSAGE SHF**

Le corps des juges de Dressage SHF se compose de plusieurs niveaux :

- **Des juges Candidats SHF** ne pouvant pas juger les épreuves Cycles Classiques SHF. Ils ont accès au jugement du président du jury (dans la tribune ou par oreillette) dans le cadre de leur formation.
- **Des juges Habilités SHF** pouvant juger toutes les épreuves du circuit Classique (labellisées ou agréées), Cycle Libre ou Cycle Classique jeunes poneys.
- **Des juges Référents habilités SHF** qui assurent la formation des juges Candidat SHF en tribune de jury lorsqu'ils ne président pas l'épreuve.

## **FORMATION CONTINUE**

- Des formations annuelles sont mises en place par la SHF. Elles sont destinées à tous les juges. Elles comprennent une partie théorique et une partie pratique (jugements de chevaux et poneys en situation réelle, sur vidéo en s'appuyant sur l'échelle de progression présente dans le règlement SHF (article 67.1 du règlement Dressage)).
- Ces formations sont aussi l'occasion de prendre connaissance d'éventuelles modifications du règlement général et d'éventuelles nouvelles dispositions prises pour le déroulement des concours

**Pour le maintien de leur statut, les juges Habilités SHF doivent obligatoirement participer, au minimum, à une journée de formation tous les 2 ans et effectuer le test de jugement en auto-évaluation. Ils doivent attester de leur participation au jury d'au moins 2 concours Labellisés dans cette période.**

### **ACCES AU CORPS DES JUGES HABILITES DE LA SHF**

La formation initiale concerne les candidats juges. Elle est couplée avec les journées de formation continue.

Les personnes qui désirent obtenir le statut de juge habilité SHF, devront en faire la demande par écrit (mail), accompagnée d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation. Cette demande sera alors examinée par la SHF. Après accord, et après une première journée de formation initiale, le candidat sera nommé juge Candidat SHF.

Le juge candidat SHF devra avoir validé, au cours de l'année de son passage d'examen, sa présence en tribune de jury au côté d'un juge Référent, sur au minimum 2 concours Labellisés dont un CIR, et attesté de la participation effective au jury de 6 concours CL sur les 3 dernières années.

Sa demande de présence sur les concours qu'il aura choisi devra parvenir à la SHF avant la clôture des engagements des dits concours. En cas de grand nombre de participants sur le même concours, des oreillettes seront mises à disposition sur tous les CIR. Ces oreillettes seront aussi disponibles aux juges de cycles libres qui souhaitent se perfectionner.

Des feuilles d'attestation seront disponibles sur le site de la SHF, et devront être transmises à la SHF dans la semaine suivant le concours.

A l'occasion des journées de formation des Juges en région, des sessions d'examen seront organisées chaque année. Ces examens se dérouleront sur visionnage de vidéos, à la fin de la journée de formation et seront anonymes.

Le jury appréciera la justesse de la notation et la qualité des commentaires du candidat pour justifier ses notes. Pour cela le candidat et le jury s'appuieront sur l'échelle de progression présente dans le règlement SHF (article 67.1 du règlement Dressage).

Il validera l'examen du juge candidat SHF si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Le candidat ne devra pas avoir plus de 5 notes avec 0,5 point d'écart par rapport aux notes des examinateurs et plus de 1,5 points sur le résultat final. Il devra aussi avoir les classements des chevaux dans le même ordre que l'examineur.
- Le jury attribuera une note pour les commentaires (justesse du terme technique, concision pour chaque allure, aspect technique et constructif du commentaire final). Celle-ci ne devra pas être inférieure à 8/10

Le dossier du juge Candidat SHF ayant rempli ces conditions sera présenté à la Commission Dressage de la SHF pour validation.

La nomination des juges Référents se fera parmi les juges habilités SHF qui le désirent (et qui en feront la demande en envoyant une lettre de motivation) et sera décidée par la SHF, sur avis de la commission Dressage.

**Tableau Récapitulatif :**

	Conditions préalables	Formation	Evaluation	Validation	Maintien
<p><b>Juge Candidat SHF</b></p> <p>Ne peut pas juger les cycles classiques SHF</p> <p>A accès dans le cadre de sa formation au jugement du président de Jury (dans la tribune ou par oreillettes)</p>	- Être Juge N3	Pendant la première année :		<p>1. Constitution du dossier</p> <p>2. Envoi du dossier complet</p> <p>3. Validation par la Commission Dressage SHF en fin d'année, entraînant l'enregistrement sur la liste de juge Habilités SHF pour l'année suivante.</p>	- Suivre 1 journée de formation organisée par la SHF tous les 2 ans.
	<p>- Attester de la participation effective au Jury de 6 concours CL sur les 3 dernières années</p> <p>- Assister à une première journée de formation organisée par la SHF en région</p>	<p>- Assister à une journée de formation organisée par la SHF en région</p> <p>- Attester sa présence en tribune, au cours de l'année du passage d'examen, aux côtés d'un juge Référent sur au minimum 2 concours labellisés dont un CIR, ou championnat de France.</p>	<p>- Réussir un test de jugement sur vidéo organisé à la fin des journées de formation en région</p>		<p>- Faire le test du jugement en auto évaluation</p> <p>- Attester d'une participation, au minimum, au Jury d'un concours Labellisé par an</p> <p>- Attester d'avoir participé à, au minimum, un Jury sur 4 épreuves CL par an</p>

		Dans les 2 dernières années :			
<p><b>Juge Habilité SHF</b></p> <p>Peut juger toutes les épreuves du circuit Classique (labellisés ou agréés), Cycle Libre ou Cycle Classique jeunes Poneys.</p> <p>Ne peut pas être Président sur un CIR, sauf accord de la SHF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être sur la liste des juges Habilités par la SHF mise à jour tous les ans par la commission Dressage de la SHF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister à une journée de formation organisée par la SHF en région</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le Test de jugement en auto-évaluation</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Envoi des attestations à la SHF</li> <li>2. Validation par la commission Dressage SHF en fin d'année, entraînant l'enregistrement sur la liste de juge Habilités SHF pour l'année suivante</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre 1 journée de formation organisée par la SHF tous les 2 ans</li> <li>- Faire le test du jugement en auto-évaluation</li> <li>- Attester d'une participation, au minimum, au Jury d'un concours Labellisé par an</li> <li>- Attester d'avoir participé à, au minimum, un Jury sur 4 épreuves CL par an</li> </ul>
<p><b>Juge Référent SHF</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Être Juge Habilité SHF depuis au moins 2 ans</li> <li>-En faire la demande</li> <li>-Attester de la présidence, au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister à une journée de formation organisée par la SHF en région tous les 2 ans</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation par la commission Dressage SHF en fin d'année, entraînant l'enregistrement sur la liste des juge Référents Habilités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Participer comme intervenant aux journées de formation organisées par la SHF ou comme formateur sur les concours Labellisés, CIR ou Championnats de France</li> </ul>

<p>Assure la formation des juges Candidats SHF en Tribune de Jury Obligatoirement Président sur les CIR</p>	<p>minimum, de 2 Jury labellisés</p>			<p>SHF pour l'année suivante</p>	
---	--------------------------------------	--	--	----------------------------------	--

**Constitution du dossier :**

**Pour devenir Juge Candidat SHF :**

- Formulaire d'inscription
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Liste des épreuves où vous avez été membre du jury en CL ou CC

**Le dossier complet est à faire parvenir à la SHF.**

**Pour devenir Juge Habilité SHF :**

- Formulaire d'inscription
- Feuilles de résultats dans les épreuves où vous avez été membre du jury
- Fiche de suivi de Formation
- Attestations de Formations pratiques

**Le dossier complet est à faire parvenir à la SHF**

**Réintégration du juge Habilité SHF ayant cessé son activité :**

La demande est à effectuer auprès de la SHF.

Le juge peut être réintégré après avoir participé à une journée de formation et après avoir réussi son Test de jugement.

## **TENUE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE**

- Être membre du corps des juges de la SHF inclut des valeurs de solidarité, d'intégrité et de déontologie.

Les membres du corps des juges SHF représentent la Société Hippique Française sur les terrains de concours. A ce titre, ils doivent être membres de la SHF et à jour de leur cotisation annuelle.

- A ce titre, les juges sont vecteurs de l'image de la SHF.

Ils devront porter une tenue correcte lors des concours. Le port des vestes de la SHF est préconisé.

- Les juges devront être présents lors de la proclamation des résultats et être disponibles pour répondre aux interrogations des participants de manière technique, constructive, empathique.

- Les membres du corps des Juges de la SHF s'engagent à respecter les règles d'incompatibilité de jugement.

Dans toutes les épreuves de la SHF et sur tous les concours de jeunes chevaux et poneys, aucun Juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt. Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement d'un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve.

Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement :

\* Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney / cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve

\* Celui qui est intervenu sur l'entraînement d'un concurrent à quelque titre que ce soit lors des 6 mois précédant l'épreuve

\* Celui qui a été entraîné par un concurrent plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve

Lorsqu'un Juge accepte une invitation pour juger, il doit indiquer le plus tôt possible à l'organisateur ses éventuelles impossibilités de jugement à l'égard des personnes ou poneys / chevaux prenant part à la compétition. Le Président de jury pourra ainsi affecter ce juge à d'autres

épreuves.

Les juges nommés par la SHF ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné.

Dans le cas d'incompatibilité avérée, une mise à pied de 2 mois minimum peut être infligée.

- Les juges s'engagent à respecter le présent règlement, le règlement technique des concours, ainsi que le règlement général de la SHF.

En cas de manquement, la SHF se réserve, après concertation avec la commission de Dressage, le droit de sanctionner le juge jusqu'à son exclusion définitive du corps des juges de Dressage de la SHF.